

# CCP des agents contractuels en CDD-CDI (1er juin 2017)

La commission consultative paritaire des agents contractuels (CCD-CDI) du MAA a eu lieu le 1er juin 2017. Elle était présidée par Noémie Le Quellenec, sous-directrice des carrières et de la rémunération (SDCAR), au SRH.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard et Frédéric Isoard.

Cette CCP était principalement consacrée à l'examen des demandes de mobilité des agents en CDI. Les résultats ont été transmis par la CFDT par un **courriel personnel** à tous les agents contractuels.

Dans cette instance, **la CFDT a prononcé une déclaration liminaire**. Vous en trouverez ci-dessous la transcription, dans laquelle ont été intégrées les réponses de l'administration.

## Plan de déprécarisation

Régulièrement portée au niveau de la Fonction publique par la CFDT, la prolongation de 2 ans du plan de déprécarisation, dit Sauvadet, a été officialisée par la loi déontologie du 3 août



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

2016. Des concours pourront être organisés jusqu'en mars 2018.

Parallèlement, les critères d'éligibilité aux concours professionnalisés ont aussi été modifiés : sur les 4 ans d'ancienneté auprès du même employeur, requis au moment du concours, les 2 ans exigés initialement avant 31 mars 2011 ont été décalés au 31 mars 2013. Cette modification a induit un nouveau vivier de contractuels éligibles dont certains seront titularisés à la suite des sessions qui ont été organisées fin 2016-début 2017.

Nous demandons qu'une dernière vague de concours professionnalisés soit organisée fin 2017-début 2018.

*L'administration précise qu'elle n'a pas encore tous les résultats des derniers concours organisés. Un bilan sera fait ; en fonction de ce bilan, des décisions seront prises concernant l'ouverture de nouveaux concours.*

La CFDT fait remarquer que les premiers résultats d'admissibilité, notamment pour les IAE, sont très inférieurs au nombre de postes ouverts. Ce premier constat pose la question de l'organisation de ces concours et indique qu'un certain nombre d'agents resteront sur le côté, d'où la nécessité d'ouvrir de nouveaux concours.

*L'administration, consciente de cette situation, a engagé une réflexion sur des adaptations possibles de ces concours.*

## **Régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère de l'Agriculture**

La CFDT salue le travail réalisé avec le SRH sur les conditions d'emploi des contractuels du MAA.

La note de service publiée le 19 juillet 2016 a notamment prévu des avancées sur la procédure de réévaluation de la rémunération des contractuels, a minima tous les 3 ans.

Nous constatons cependant que ces procédures de réévaluation sont loin d'être uniformément appliquées, dans les différentes structures déconcentrées du MAA comme en administration centrale.

La CFDT demande qu'un état des lieux soit établi par le SRH et les IGAPS et qu'une doctrine pour corriger les inéquités soit discutée en groupe de travail.

Certains agents contractuels n'ont parfois pas eu de revalorisation depuis plus de 12 ans. Les demandes de revalorisation, même relayées par leur IGAPS, ne reçoivent souvent aucune réponse.

Il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour une réelle mise en œuvre de la note de service dont la parution remonte à près d'un an.

Nous l'avons déjà demandé lors des discussions sur le bilan



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

social du MAA : il serait instructif, pour un meilleur suivi des conditions de rémunération des contractuels du MAA, de faire apparaître chaque année dans le bilan RH le pourcentage de contractuels réellement réévalués et la moyenne de ces réévaluations selon les catégories et les structures, déconcentrées ou centrale.

*L'administration reconnaît qu'une remise à plat des modalités de réévaluation est nécessaire, particulièrement en services déconcentrés. Un état des lieux des réévaluations effectives pour chaque agent contractuel au regard de son ancienneté est en cours. C'est un exercice compliqué, réalisé avec l'aide des IGAPS, mais l'administration espère pouvoir le terminer d'ici septembre. Une présentation de cet état des lieux sera faite à la prochaine CCP.*

*Concernant la mise en place d'un groupe de travail, demandée par la CFDT, elle n'est pas envisagée pour l'instant.*

La CFDT insiste sur la nécessité d'organiser ce groupe de travail dans le cadre de la feuille de route sociale, ce bilan dépassant largement le cadre de cette CCP.

Par ailleurs, la CFDT demande des précisions sur le maintien de la rémunération d'un contractuel lors de sa titularisation. Lorsqu'un agent contractuel accède à un corps de catégorie A ou B, la réglementation Fonction Publique prévoit une « clause



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

de sauvegarde » qui lui assure a minima un pourcentage de sa rémunération mensuelle antérieure (70% pour la catégorie A et 80% pour la catégorie B). Comment s'applique ce calcul dans le cas d'un agent contractuel à temps partiel avant sa titularisation ?

*Le calcul de la rémunération se fait sur la base de la rémunération réellement perçue par l'agent avant sa titularisation, quelle que soit sa quotité de travail. Selon l'administration, cette procédure est légale même si des pratiques différentes peuvent exister ailleurs.*

La CFDT n'approuve pas cette pratique et soulèvera ce dossier dans d'autres instances.

## **Les contractuels en abattoir**

Lors de la précédente CCP, la CFDT a attiré l'attention sur la situation particulière des CDD en abattoir. En effet, selon les règles de recours aux contrats, les préposés sanitaires en CDD ne peuvent être prolongés au-delà de 2 ans.

Sans remettre en cause ces règles précisées dans la NS précitée, nous demandons que toutes les solutions légales envisageables soient explorées au cas par cas... :

- dans l'intérêt des agents contractuels ;
- dans l'intérêt des structures qui les emploient ;



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

– pour assurer nos missions de service public directement en lien avec les enjeux de sécurité alimentaire pour nos concitoyens.

*L'administration est consciente des difficultés rencontrées. Son approche reste pragmatique, au cas par cas, tout en restant dans la légalité.*

## **Complément de rémunération des vétérinaires inspecteurs contractuels**

Nous ne comprenons toujours pas la remise en cause d'un versement qui devait être lié au nombre d'agents encadrés et non au nombre d'ETPT encadrés, retenu par l'administration.

La complexité du travail est sous-estimée pour les encadrants dont les équipes sont majoritairement constituées d'agents à temps incomplet.

En outre, nous demandons à nouveau que la fonction d'adjoint au chef de service soit éligible à la perception de ce complément, quel que soit le nombre d'agents encadrés. Les responsabilités liées à cette fonction méritent d'être reconnues.

*Il est prévu un bilan suite à la mise en place de ce complément. Les demandes formulées par les organisations syndicales doivent être chiffrées avant de décider ou non de*



**SPAGRI**

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture  
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

*l'organisation d'un nouveau groupe de travail.*